

**Compte-rendu
des délibérations de la Commune de LUTHENAY-UXELOUP
séance du 08-10-2020**

L' an 2020 et le 8 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOLIN Nicolas, Maire

Présents : Mesdames Céline BARBARAT, Magali DARSY, Françoise SCHOONBROODT, Maryse SERPOLET, Nathalie JOUASSIN, Elisabeth GARRUCHET, Joëlle NOLIN, David MAUPETIT, Daniel FRANCOIS, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Pascal BOSSAT.

Absent(s) / Excusé(s) : Jean-Philippe MINE a donné pouvoir à Joëlle NOLIN
Etienne LEVASSEUR a donné pouvoir à Nathalie JOUASSIN

Absent(s) : Pascal JACQUET

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 29/09/2020

Date d'affichage : 29/09/2020

Secrétaire de séance : Joëlle NOLIN

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 23/07/2020 : à l'unanimité

SOMMAIRE

**VESTIAIRES DU FOOT
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION IMPOTS
INTEGRATION FRAIS D'ARPENTAGE
INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**



VESTIAIRES DU FOOT

Le maire expose au conseil la demande les demandes réalisées par les responsables de l'association de football de la commune :

- Un filet sur le terrain
- La construction d'une extension pour les vestiaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la participation de la commune pour le filet à hauteur de 3400 euros desquels il faut déduire la subvention de 1200 euros déjà versée par la commune en 2020.
- De refuser la construction de l'extension pour les vestiaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0, abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION IMPOTS **(ref : 213-2020)**

Après chaque élection municipale la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

Pour une commune de moins de 2000 habitants la CCID est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit donc proposer une liste de 24 personnes remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré le conseil propose les personnes suivantes :

-CHUDEUSZ Edouard,

-COUTEAUDIER Gilles

-DEFONTAINE Raphaëla

-DARSY Eric

-JOUASSIN Jean-Marc

-BOSSAT Pascal

-MAUPETIT Hélène

-BARBARAT Fabrice

-NOLIN Philippe

-HEURLEY Mélanie

-SERPOLET Alain

-BROUILLET Catherine

-PIGNOT Evelyne

-GARNIER Michel

-GUIRADO Marie-Rose

-MILARD Céline

-HEURTEAU Marie-Christine

-LAURENT David

-GERBERON Roland

-FALLAY Jean-Michel

-BERGER Marie-Christine

-DALLE Gisèle

-CLAVEL Alain

-THERY Pascal

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

INTEGRATION DES FRAIS D'ARPENTAGE ***(ref : 214-2020)***

Le maire rappelle au conseil qu'avant achat, le bâtiment abritant l'épicerie avait fait l'objet de frais d'études pour un montant de 712.80 euros.

Ces frais d'études ayant été suivis d'un achat, il faut prévoir l'intégration des frais. Il convient donc de passer les écritures suivantes :

RECETTES
041-2031

INVESTISSEMENT
713,00€

DEPENSES
041-2313

INVESTISSEMENT
713,00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter l'intégration des frais d'arpentage.

A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0, abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET ***(ref : 215-2020)***

Le maire informe le conseil :

- De la disparition de l'indemnité de conseil, auparavant allouée chaque année au receveur municipal.

- De l'existence d'une indemnité de confection des documents budgétaires, annuelle, d'un montant de 45.73 euros et du fait que cette indemnité est attribuée, ou non, pour l'intégralité du mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder de confection des documents budgétaires à Madame Ghislaine VITRE.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 1)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - NOUVELLE EMBAUCHE

Une embauche en contrat aidé d'une durée de 10 mois est prévue pour remplacer Serge LEVASSEUR.

2- ANCIENNE BOULANGERIE

Les futurs travaux de l'ancienne boulangerie sont évoqués.

3- INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC A HAUTEUR DE L'ABRIBUS

Le maire évoque les problèmes de sécurité au niveau de l'abribus emprunté par les collégiens et lycéens et présente au conseil municipal un devis du SIEEEN pour l'installation d'éclairages publics.

Après en avoir délibéré le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter le devis.

A l'unanimité (pour : 14 , contre : 0, abstentions : 0)

4- INSTALLATION D'UN CABINET INFIRMIER

Deux infirmières, Marie SIMONET et Léa CORDELIER propose l'installation d'un cabinet infirmier et présentent leur projet. Elles sont à la recherche d'un local pour exercer sur la commune.

Heure de fin de la séance : 21H35